



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

La nouvelle loi sur les armes :
État d'avancement

« Tout citoyen a le droit d'avoir chez lui des armes, et de s'en servir, soit pour la défense commune, soit pour sa propre défense, contre toute agression illégale qui mettrait en péril la vie, les membres, ou la liberté d'un ou plusieurs citoyens »

Compte de Mirabeau

Ce texte entend donner à nos membres et sympathisants un aperçu des actions entreprises à l'encontre de cette loi insensée. Sur le plan juridique, les procédures visant sa suspension partielle ou son annulation ont été introduites auprès de la Cour d'arbitrage. Les plaidoiries se dérouleront le mercredi 13 septembre 2006 et nous nous attendons à une conclusion rapide. Par ailleurs, nous cherchons un appui politique en vue d'une législation corrective dans la pratique. De même, nous négocions la licence de tireur sportif avec les communautés. Au niveau du grand public, notre organisation a été présente dans les divers médias et nous mènerons campagne pour informer tous les détenteurs d'armes dépossédés par cette nouvelle loi. A l'exception d'une seule, toutes les organisations rassemblant des détenteurs d'armes ont joint leurs forces en un front d'action commun à travers l'Unact. Nous avons pleine confiance que nos actions aboutiront dans la mesure où tous les détenteurs d'armes continuent à soutenir nos actions. L'union fait la force dans cette lutte inégale contre la "politique de l'émotion" dont ont été victimes plus de 400.000 détenteurs d'armes.

Depuis sa fondation en 1967, l'Unact suit attentivement toute évolution en matière de législation sur les armes. Au cours d'une discussion émotionnelle au parlement, la ministre Onkelinx a réussi à faire approuver en un temps record une nouvelle loi sur les armes. Aucune action ne pouvait alors enrayer l'entrée en vigueur au 9 juin 2006 de la nouvelle loi. L'Unact est donc entrée en action sur le champ, tant sur le plan juridique qu'au niveau du public.

Il est heureux que nous puissions compter sur un large soutien de toutes les organisations (hormis l'URSTB-f) représentatives des détenteurs d'armes. En outre, déjà plus de dix mille citoyens de ce pays ont signé notre pétition contre la loi sur les armes. Grâce à l'appui de nombreux détenteurs d'armes et de commerçants, des ressources importantes ont été rassemblées pour nous permettre de mener nos actions.

Voici un aperçu de l'état d'avancement de nos actions juridiques, politiques et publiques.

I. ACTIONS JURIDIQUES

Sitôt après le "débat" émotionnel en commission de la chambre de la justice du 18 mai 2006, nous avons pris contact avec un spécialiste réputé du droit constitutionnel afin d'étudier les possibilités d'attaquer devant la Cour d'arbitrage la nouvelle loi en formation. Au terme de cet examen et après avoir passé en revue et longuement discuté tous les arguments techniques, un certain nombre de moyens a été retenu.

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. -L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69
www.unact.be - info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81

Dès la publication de la nouvelle loi au Moniteur belge, notre projet de requête pour combattre la loi devant la Cour d'arbitrage était déjà prêt. Nous avons cherché des parties disposées à intervenir en tant que demanderesse, avant que l'asbl UNACT n'intervienne dans la procédure. Dans un arrêt précédent (arrêt 2005/42) la cour constitutionnelle avait reconnu à l'asbl Unact, au vu de l'objet de ses statuts, un intérêt manifeste pour intervenir dans les procédures dirigées contre la législation sur les armes.

Nous avons choisi de lancer 2 procédures :

- une procédure en suspension de la loi, c-à-d. de certaines de ses dispositions qui ne seraient plus applicables avec effet immédiat ;
- une procédure visant à l'annulation partielle de la loi.

Les critères de recevabilité de cette première procédure sont très stricts et la Cour d'arbitrage n'accorde que très exceptionnellement la suspension d'une loi. C'est pourquoi il est consacré beaucoup d'attention à la sélection rigoureuse d'un demandeur à même d'établir un dommage sérieux et irréparable.

La requête (épurée des informations confidentielles propres aux requérants) a été publiée sur notre site web et peut être consultée par tous (www.unact.be)

Les plaidoiries concernant la suspension se tiendront le mercredi 13 septembre 2006. Nous nous attendons à une décision rapide de la Cour d'arbitrage. Peut-être obtiendrons-nous une conclusion avant même l'expiration du délai de grâce accordé par la ministre jusqu'au 9 décembre 2006. Vous trouverez l'information la plus récente au sujet de ces procédures sur le site web de l'Unact.

Dans l'entre-temps, nous poursuivons nos consultations auprès des meilleurs spécialistes en vue d'introduire éventuellement des requêtes additionnelles.

Par ailleurs, nous suivons très attentivement toutes les mesures d'exécution prises par le gouvernement ou les autorités locales. Nous dispensons également des conseils juridiques gratuits à nos membres ou aux détenteurs d'armes. Dans l'éventualité où nous constaterions des abus de pouvoir et des atteintes aux droits des détenteurs d'armes, il sera possible d'intenter des actions à l'encontre des autorités concernées.

II. ACTIONS POLITIQUES

Sur le plan politique aussi, notre union reste active. Déjà depuis sa fondation en 1967, notre union entretient des contacts politiques et soutient certains politiciens dans le but d'arriver à une législation équilibrée.

Nombre de problèmes importants (tels que la détention d'armes sans munitions ou les héritiers d'une arme qui doivent s'en défaire ou la faire neutraliser, faute de pouvoir arguer d'un motif légitime) ne peuvent être résolus à travers une annulation de la loi. L'Unact défend également les intérêts des détenteurs d'armes qui ne sont ni chasseurs, ni tireurs sportifs. C'est surtout cette catégorie qui sera gravement touchée par la nouvelle loi. Nous avons eu des contacts réguliers avec des parlementaires et des collaborateurs de fractions parlementaires pour



provoquer, ce faisant, une législation fondamentalement réparatrice qui tiendrait compte de nos desiderata.

Au niveau des communautés, des négociations sont en cours avec les ministres compétents pour le sport afin que la licence de tireur sportif soit libellée de façon à ce que nos membres puissent poursuivre leurs activités. En Wallonie il existe déjà un décret et les négociations tournent autour des modalités d'exécution. En Flandre, nous négocions un projet de décret. Il découle de nos premières impressions que les autorités concernées sont décidées à élaborer un statut idoine pour le tireur sportif. Ce statut permettrait à nos membres de continuer à exercer leur sport ou hobby, sans charges administratives ou frais supplémentaires. Il faudra toutefois attendre les textes définitifs avant de pouvoir disposer de plus d'informations.

Attendu que presque tous les groupes représentatifs (seule, l'URSTB-f n'a pas d'adhéré) ont maintenant rejoint l'Unact, notre union repose sur une assise très large. Le soutien considérable de plus de 70.000 détenteurs d'armes, plus leurs relations et famille, peut, en cette période électorale, être utilisé comme argument politique. En tous cas, nous informerons nos membres en temps utile des positions adoptées par les partis et politiciens dans le débat autour de la loi sur les armes. Cela permettra à chaque détenteur d'armes d'en tenir compte avant d'émettre son vote lors des élections communales du 8 octobre.

III. ACTIONS PUBLIQUES

Il est de notre intérêt de pouvoir convaincre le plus large public possible que la nouvelle loi n'est pas la réponse aux attentats racistes. Une loi sévère n'empêchera aucun drame familial, accident ou crime.

Dans notre pays, la situation est aujourd'hui comparable à celle du Royaume-Uni en 1996, lorsque, ensuite d'une fusillade tragique à Dunblane et après un débat émotionnel, toutes les armes à feu ont été prohibées. Dix années plus tard, il apparaît que cette loi très sévère sur les armes n'a aucunement accru la sécurité publique, bien au contraire. Des chiffres publiés sur le site web du *Home Office* britannique, il ressort même que le nombre de délits commis avec des armes, et dès lors aussi le nombre de morts par armes, a plus que doublé durant cette décennie. Ces statistiques démontrent sans détours que nos politiciens qui ont soutenu la nouvelle loi, mentent à la population. Ils prétendent œuvrer pour la sécurité publique, alors qu'en ce moment même des détenus s'évadent en masse. On peut également se poser des questions quant à l'intérêt sincère que porte à la sécurité publique, un ministre qui accorde un congé pénitentiaire à un super-gangster ayant plusieurs morts sur la conscience.

Nous ne remporterons notre combat contre la nouvelle loi sur les armes que si nous pouvons convaincre le grand public qu'il n'existe aucune corrélation entre la détention légale d'armes et la criminalité. Les faits et statistiques objectifs parlent pour nous. Les préjugés, la démagogie pratiquée par certains politiciens et la presse nous mènent la vie dure. Dans ce discours démagogique, tous les détenteurs d'armes légitimes sont diabolisés et assimilés à de dangereux criminels. De cette façon, on cultive une association péjorative au sein de la population. Il importe de combattre ces préjugés infondés par tous les moyens. Nos divers communiqués de presse décrivant les lacunes de la nouvelle loi, ont tout simplement été ignorés par le monde de la presse.



Des représentants de notre union et d'associations apparentées sont apparus régulièrement dans la presse écrite et au cours de programmes TV.

Sur notre site web, vous trouverez un compte-rendu de nos divers communiqués de presse et interventions.

Vous devez réaliser qu'au sein de l'UNACT et de ses associations apparentées, de nombreux bénévoles consacrent tous leurs efforts à combattre cette loi insensée et dangereuse. Nous appelons chaque détenteur d'armes à soutenir notre action. Vous pouvez le faire en informant correctement vos amis et connaissances au sujet de la nouvelle loi sur les armes et des dangers qu'elle représente. En outre, il vous est loisible d'apporter une contribution financière au fonds de soutien (compte 340-0568631-55). Ce compte est placé sous la surveillance d'un réviseur d'entreprises.

Il n'existe donc aucune raison de donner suite aux demandes de l'autorité et de faire abandon de vos armes, sans compensation aucune. A plusieurs reprises nous avons constaté que des représentants de l'autorité abusaient de leur pouvoir pour intimider des citoyens et les persuader, soi-disant dans l'intérêt de la sécurité publique, de faire abandon de leurs armes. Certaines zones de police (Louvain, par ex.) écrivent déjà à tous les détenteurs d'armes légaux pour leur demander de se mettre en règle. Parfois, des armes légalement détenues (sous mod. 9) sont saisies sans raison (et donc volées par la police) en attendant l'obtention d'une autorisation.

Comme citoyen, vous bénéficiez de droits constitutionnels et de la possibilité de poser des questions à ces autorités et d'émettre des critiques. Nous sommes toujours disposés à fournir les arguments juridiques, si nécessaire.

Ensemble, nous œuvrons pour une cause juste, à savoir le maintien de nos droits de propriété sur nos armes. Les détenteurs d'armes légaux ne sont pas des criminels et ils ne méritent pas les préjugés entretenus par nos adversaires auprès du grand public.

Ce n'est qu'ensemble et en campant fermement sur nos droits que nous aurons une chance de remporter notre combat contre cette loi dangereuse, insensée et inapplicable.

